



Délais à prévoir pour l'obtention d'un certificat :

Tout certificat doit être délivré à l'intérieur d'un délai de **30 jours** de la date de réception de la demande par l'inspecteur des bâtiments à condition qu'elle soit complète. Si une demande est incomplète, la date de réception des derniers renseignements additionnels exigibles est considérée comme la date de réception de la demande.

Par ailleurs, si votre résidence est située dans une zone visée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), vous devrez obtenir, **au préalable du certificat**, l'approbation du conseil municipal. Les étapes d'approbation d'un PIIA prennent environ **un mois**.

À retenir! Si votre projet est assujéti à un PIIA, il faut prévoir entre 60 et 90 jours, à compter du moment où la demande est complète et conforme, pour l'obtention du certificat d'autorisation.

Afin de vous assurer d'avoir votre certificat d'autorisation en main à la date prévue pour le début de vos travaux, nous vous recommandons de formuler votre demande le plus tôt possible.



Déposez votre demande

Par courriel: demandepermis@vsadm.ca

En personne:

5, rue Principale Est,
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1J2

Tous les formulaires et documents à fournir se trouvent sur notre site internet.

Des questions?

Service de la planification du territoire
et du développement durable

Courriel: urbanisme@vsadm.ca

Site web: www.vsadm.ca/citoyens/permis

Téléphone : 311 (à l'extérieur de la Ville : 819 326-4595)

La rénovation résidentielle

Dispositions réglementaires applicables

2009- U51, 2009-U53 et 2009-U56 et leurs amendements

Définition

Réparation ou (rénovation) : réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction, à l'exclusion des menus travaux d'entretien normal.

Rénovation d'un bâtiment résidentiel

- Un **certificat est obligatoire** pour procéder à la rénovation, la transformation ou la réparation d'un bâtiment résidentiel. Le droit pour l'obtention du certificat est de **110 \$**. **Si le projet est assujéti au PIIA, un frais additionnel de 100\$ est applicable.**

Voici des exemples de travaux nécessitant un certificat :

- Aggrandir un bâtiment ou une construction, soit en augmentant la superficie de plancher ou le volume;
- Augmenter ou diminuer le nombre de pièces d'un bâtiment ou d'une construction;
- Changer les armoires de la cuisine;
- Rénover de la salle de bain;
- Changer les portes ou les fenêtres.

Augmentation du nombre de chambres à coucher

- Avant de procéder à des travaux de rénovation visant à augmenter le nombre de chambre à coucher, sachez que votre installation septique a été construite pour un nombre maximum de chambres à coucher. Si vous dépassez ce nombre maximum, vous devrez modifier votre installation septique.
- Une attestation d'un professionnel compétant est toujours requise pour l'ajout de chambre lorsque la résidence est desservie par un système sanitaire.

Rénovation d'un bâtiment principal sur une rive

- La rénovation, y compris la modification de la pente du toit, sans entraîner une augmentation de la superficie de plancher ou le volume d'air habitable, peut être autorisé sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac à certaines conditions seulement. Informez-vous !

Menus travaux d'entretien normal

- Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les fins de menus travaux dont le coût est de moins de 20 000 \$ et qui sont nécessaires aux fins de l'**entretien normal** d'un bâtiment à la condition que les fondations, la charpente et les partitions extérieures et/ou intérieures ne soient pas modifiées et que la superficie de plancher et le volume ne soient pas augmentés. Toutefois, il faut se conformer à toutes les dispositions générales ou particulières s'appliquant. (p. ex., respect des marges latérales, distances par rapport aux bandes riveraines).

Voici des exemples de menus travaux :

- La transformation d'un système central de chauffage (ex. le changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique);
- La réparation ou le remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain...) pourvu que les travaux ne concernent pas l'installation septique;
- Les travaux de consolidation de la cheminée et la réparation des joints du mortier;
- Les travaux de peinture sauf si un PIIA s'applique au changement de couleur ;
- Le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié. L'installation de toute entrée électrique est toutefois prohibée sur la façade principale de votre bâtiment résidentiel. Sur le mur latéral ou arrière, l'installation est permise. De plus, en cour latérale, l'entrée électrique doit être située à au moins 1,5 m du coin du mur de toute façade.
- Le remplacement ou la réparation du revêtement de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure et sauf si un PIIA s'applique à un changement du revêtement de la toiture.



Documents à fournir pour ouvrir une demande de certificat

- Une liste des travaux prévus;
- Un plan ou un croquis du bâtiment ou de la construction avant et après les travaux (format papier et PDF). Le plan devra permettre une compréhension claire du projet de réparation ou rénovation et devra être signé et scellé par le professionnel compétent, si requis.
- Les nom et prénom et adresse de l'entrepreneur qui procède aux travaux;
- Les dates prévues du début et de la fin des travaux;
- La valeur des travaux;
- Tous autres documents pertinents requis par l'inspecteur des bâtiments.

Pour plus
d'informations,
consultez le

vsadm.ca/permis

